



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-137

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2024

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2024-07-11-00003 - Arrêté n° PUI 49/2024 du 11 juillet 2024 autorisant le centre hospitalier ESQUIROL sis 15, rue du Docteur Raymond Marcland 87000 LIMOGES à disposer d'une pharmacie à usage intérieur(PUI) (4 pages)

Page 4

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA

R75-2024-07-19-00005 - Déc 2024 194 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, délivrée au GIE IRM de la Charente (3 pages)

Page 9

R75-2024-07-19-00004 - Dec 2024 214 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz, délivrée à la SAS Centre d'imagerie médicale du Pays Basque (3 pages)

Page 13

R75-2024-07-19-00003 - Dec 2024-192 modifiant la décision n°2023-113 du 30 mai 2023, portant autorisation d'installation d'une IRM 1,5T, majoritairement dédiée à l'exploration de l'endométriose, sur le site Emailliers-Colombier de la Polyclinique de Limoges, délivrée à la SELARL IMRO (2 pages)

Page 17

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2024-07-22-00006 - Arrêté portant agrément VAO- Bois flotté vacances adaptées (2 pages)

Page 20

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / Direction

R75-2024-07-15-00007 - Arrêté du 15 juillet 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale (6 pages)

Page 23

R75-2024-07-24-00001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (10 pages)

Page 30

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2024-07-22-00007 - Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L 333-2 du code rural et de la pêche maritime (1 page)

Page 41

R75-2024-06-18-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUGUIT Stephanie (40) (2 pages)	Page 43
R75-2024-06-18-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ALEXANDRESCU Ilie Calatin (40) (2 pages)	Page 46
R75-2024-06-18-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE BOURRAN Brice (40) (2 pages)	Page 49
R75-2024-06-29-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DOUHAUD Jerome (17) (2 pages)	Page 52
R75-2024-06-10-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CASTAGNLAND (40) (2 pages)	Page 55
R75-2024-06-10-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA EXPERT (40) (2 pages)	Page 58
R75-2024-06-10-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA GONGOIU (40) (2 pages)	Page 61
R75-2024-06-10-00030 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - TORTIGUE Laurent (40) (2 pages)	Page 64
R75-2024-07-23-00004 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (16) (8 pages)	Page 67
R75-2024-07-23-00005 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 2eme trimestre 2024 (17) (10 pages)	Page 76
DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / CRMH	
R75-2023-07-24-00022 - 33 - LIBOURNE - Synagogue - IMH 2023 ABROGE (2 pages)	Page 87
R75-2024-07-19-00006 - 33 - LIBOURNE - Synagogue - IMH 2024 (2 pages)	Page 90

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-11-00003

Arrêté n° PUI 49/2024 du 11 juillet 2024
autorisant le centre hospitalier ESQUIROL sis 15,
rue du Docteur Raymond Marcland 87000
LIMOGES à disposer d'une pharmacie à usage
intérieur(PUI)

Arrêté n° PUI 49/2024 du 11 juillet 2024

**Autorisant le Centre Hospitalier Spécialisé ESQUIROL
Sis 15, rue du Docteur Raymond Marcland
87000 LIMOGES**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

.../...

- VU** l'arrêté du 15 mai 1948 du Préfet de la Haute-Vienne autorisant le directeur de l'hôpital psychiatrique de Naugeat (devenu le centre hospitalier Esquirol) à Limoges (87000) à créer une pharmacie destinée exclusivement à l'usage particulier intérieur de cet établissement hospitalier, sous la licence n° 129 ;
- VU** l'arrêté n° PU 05 du 9 août 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine autorisant le centre hospitalier Esquirol sis 15, rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges (87000) à modifier substantiellement l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur (PUI) pour extension des locaux et exercice de l'activité de vente de médicaments au public ;
- VU** la décision du 28 juin 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 2 juillet 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-06-28-00005 ;
- VU** la demande présentée par le directeur du centre hospitalier Esquirol sis 15, rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges (87000) réceptionnée le 29 février 2024 et déclarée complète le 2 avril 2024 en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans ses rapports d'instruction du 21 juin 2024 pour l'activité de vente de médicaments au public et l'activité de préparation des doses à administrer et favorable avec réserves, pour les missions de base, après réponses et engagement de l'établissement de prendre en compte les remarques et observations formulées ;
- VU** l'avis favorable rendu le 5 juillet 2024 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens pour l'activité de vente de médicaments au public et l'activité de préparation des doses à administrer et favorable avec recommandations pour les missions prévues à l'article L.5126-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

CONSIDERANT enfin l'offre de services de santé et les besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1er : Le centre hospitalier spécialisé Esquirol est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située rue 15, rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges (87000).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) dispose de locaux implantés sur un seul site au rez-de-chaussée du bâtiment administratif située 15, rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges (87000).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par le centre hospitalier spécialisé Esquirol et la maison d'accueil spécialisée Saint-Exupéry à Isle (87170).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) assure les missions et activités suivantes :

Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évolution du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8.

Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- La préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) ;
- La vente de médicaments au public.

Article 5 : La stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables est assurée par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier universitaire de Limoges pour le compte de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Esquirol.

Article 6 : Le matériel d'oxygénothérapie nécessaire à l'activité de la maison d'accueil spécialisée Saint-Exupéry est fourni par la société "Bastide Le Confort Médical".

Article 7 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 8 : Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 9 : En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

La Directrice adjointe de l'offre de soins

ARNAUD-CHARP

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-19-00005

Déc 2024 194 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, délivrée au GIE IRM de la Charente

Décision n° 2024-194
*Portant autorisation de remplacement
d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique
nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla,
sur le site du centre hospitalier d'Angoulême*

délivrée au GIE « IRM de la Charente » (16)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV,

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-123),

VU la décision du directeur général de l'ARS Poitou-Charentes en date du 31 mai 2016, portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême, délivrée au GIE « IRM de la Charente »,

VU la demande présentée par le représentant légal du groupement d'intérêt économique (GIE) « IRM de la Charente », Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême cedex 9, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la demande vise au remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, de marque Siemens, modèle Magneton Aera par un équipement identique à celui installé actuellement, mais répondant aux dernières évolutions technologiques,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, en particulier :

- la participation à la permanence des soins en établissement de santé (PDES), ainsi que la participation à l'activité d'urgence hors PDES,
- la prise en charge des patients hospitalisés,
- l'activité de dépistage du cancer, notamment du cancer du sein,
- la prise en compte des exigences universitaires pour accueillir des internes
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, et aux personnes en situation de handicap,
- l'implication de l'établissement dans la qualité et la pertinence des actes de télé radiologie, qui comme les actes de télé médecine sont des actes médicaux à part entière,
- le développement des coopérations et partenariats avec les autres structures de soins,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au groupement d'intérêt économique (GIE) « IRM de la Charente », Rond-Point de Girac, CS 55015 Saint-Michel, 16959 Angoulême cedex 9, en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla, sur le site du centre hospitalier d'Angoulême.

n° FINESS entité juridique : 16 000 419 8

n° FINESS établissement : 16 001 325 6

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la réforme des régimes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **11 9 JUIL. 2024**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-19-00004

Dec 2024 214 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz, délivrée à la SAS Centre d'imagerie médicale du Pays Basque

Décision n° 2024-214

*portant autorisation de remplacement
d'un scanographe à utilisation médicale,
sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz
délivrée à la SAS Centre d'imagerie médicale du Pays Basque (64)*

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV,

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-123),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 27 février 2019, portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale implanté sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud à Saint-Jean-de-Luz, délivrée à la SAS CIMPB à Bayonne,

VU la demande présentée par le représentant légal de la société par actions simplifiée (SAS) Centre d'imagerie médicale du Pays Basque (CIMPB), 2 allée du Docteur Robert Lafon, 64100 Bayonne, en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer l'appareil précité,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la demande vise au remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, de marque Canon, modèle Aquilion, par un équipement identique à celui installé actuellement, mais répondant aux dernières évolutions technologiques,

CONSIDERANT qu'elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé,

CONSIDERANT qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé, notamment :

- la participation à la permanence des soins en établissements de santé (PDSSES),
- l'activité de dépistage du cancer, notamment du cancer du sein,
- la participation au maillage territorial de l'accès à l'imagerie conventionnelle et à l'échographie,
- l'implication dans un système d'échange et de partage d'images et de données avec l'ensemble des professionnels qui concourent à la prise en charge des patients,
- l'accessibilité des équipements aux personnes obèses, et aux personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que, s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un nouvel appareil de ce type, elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1er – L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée à la société par actions simplifiée (SAS) Centre d'imagerie médicale du Pays Basque (CIMPB), 2 allée du Docteur Robert Lafon, 64100 Bayonne, en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, sur le site de la Polyclinique Côte Basque Sud, 5 rue Léonce Goyetche, 64500 Saint-Jean-de-Luz.

n° FINESS entité juridique : 64 079 287 5

n° FINESS établissement : 64 001 970 9

ARTICLE 2 – L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 – La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale.

En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la réforme des régimes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 10 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **19** 9 JUIL. 2024

La Directrice adjointe de l'offre de soins,


Atika RIDA-CHAFI

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-19-00003

Dec 2024-192 modifiant la décision n°2023-113
du 30 mai 2023, portant autorisation
d'installation d'une IRM 1,5T, majoritairement
dédiée à l'exploration de l'endométriome, sur le
site Emailliers-Colombier de la Polyclinique de
Limoges, délivrée à la SELARL IMRO

Décision n° 2024-192
*modifiant la décision n° 2023-113 du 30 mai 2023,
portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie
par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
(IRM) 1,5 tesla, majoritairement dédié à l'exploration de l'endométriose,
sur le site Emailliers-Colombier de la Polyclinique de Limoges*

délivrée à la SELARL IMRO (87)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV,

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 juillet 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-123),

VU la décision n° 2023-113 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 mai 2023, portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, majoritairement dédié à l'exploration de l'endométriose, sur le site Emailliers-Colombier de la Polyclinique de Limoges, délivrée à la SELARL IMRO,

VU la demande présentée par le représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) d'Imagerie Médicale de Radiothérapie et d'Oncologie (IMRO), sollicitant la modification de puissance de l'IRM autorisée, qui passerait de 1,5 tesla à 3 tesla,

CONSIDÉRANT que par décision n° 2023-113 en date du 30 mai 2023, la SELARL IMRO a été autorisée à installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 1,5 tesla, majoritairement dédié à l'exploration de l'endométriose sur le site Emailliers-Colombier de la Polyclinique de Limoges, 1 rue Victor Schœlcher, 87000 Limoges,

CONSIDERANT que la SELARL indique à l'appui de sa demande que l'implantation d'une IRM 3 tesla, plutôt que d'une IRM 1,5 tesla, permettra aux patientes de bénéficier de la plus haute technologie disponible pour ce projet innovant d'IRM destinée au diagnostic de l'endométriose, implantée dans un pôle imagerie de la femme,

CONSIDERANT que cette augmentation de puissance permettra d'obtenir des images de meilleure qualité et une résolution spatiale améliorée,

CONSIDERANT que les conditions techniques générales prévues pour le fonctionnement de l'IRM (locaux, accessibilité de l'équipement, moyens en personnels, organisation) ne changent pas,

CONSIDERANT notamment que, conformément au schéma régional de santé, il doit être prévu au moins 50 % des plages de l'IRM pour l'intervention des radiologues spécialistes de l'endométriose et inscrits dans la filière endométriose,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé,

CONSIDERANT, en application de l'article D 6122-38 II du code de la santé publique, que le changement projeté des conditions d'exécution de l'autorisation précitée du 30 mai 2023, n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande et le recueil d'un avis de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),

CONSIDERANT que les améliorations apportées par l'installation d'une IRM 3 tesla justifient qu'un accord soit donné au projet, conformément à l'article D 6122-38 II précité,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence d'actualiser le titre et l'article 1^{er} de la décision n° 2023-113,

DECIDE

ARTICLE 1er – Le titre de la décision n° 2023-113 du 30 mai 2023 est modifié comme suit :

« décision n° 2023-113 portant autorisation d'installation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) 3 tesla, majoritairement dédié à l'exploration de l'endométriose, sur le site Emaillers-Colombier de la Polyclinique de Limoges, délivrée à la SELARL IMRO (87) ».

L'article 1^{er} de la décision n° 2023-113 du 30 mai 2023 est modifié comme suit :

« L'autorisation sollicitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) d'imagerie médicale de Radiothérapie et d'Oncologie (IMRO), 18 rue du Général Catroux, 87000 Limoges, en vue d'installer un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique 3 tesla, majoritairement dédié à l'exploration de l'endométriose, sur le site Emaillers-Colombier de la Polyclinique de Limoges, 1 rue Victor Schoelcher, 87000 Limoges, est accordée.

n° FINESS entité juridique : 87 001 727 4

n° FINESS établissement : 87 000 928 9 »

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision n° 2023-113 du 30 mai 2023 sont inchangés.

ARTICLE 3 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

19 JUIN 2024

Fait à Bordeaux, le 11 9 JUIN 2024

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

Atika IMBA-CIAFI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-07-22-00006

Arrêté portant agrément VAO- Bois flotté
vacances adaptées



Arrêté du 22 juillet 2024

N°

Portant modification de l'arrêté du 22 juillet 2024 N°R75-2024-07-22-00004

Portant agrément pour

l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »

délivré à « **Bois flotté vacances adaptées** »

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.141.3, L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R. 412-17-1 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er octobre 2022 ;

Vu l'instruction DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Considérant la demande d'agrément pour l'organisation de séjours de « Vacances Adaptées Organisées » déposée par « **Bois flotté vacances adaptées** » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article premier - L'agrément prévu par l'article L 412-2 du Code du Tourisme est délivré à l'entreprise « **Bois flotté vacances adaptées** », située 7, route des Piots – 33590 SAINT-VIVIEN-DE-MÉDOC, pour l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées en France.

Article 2 – L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté.

Article 3 - L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R412-17 du code du tourisme.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22/07/2024

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur Régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Jean-Guillaume BRETENOUX

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-15-00007

Arrêté du 15 juillet 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en oeuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 15 juillet 2024

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 233-4 et D. 233-12 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;

Vu l'instruction technique DGER/SDPFE/2024-207 en date du 29/03/2024 précisant les conditions d'autorisation à dispenser l'action de formation relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime et modalités d'enregistrement des dispensateurs de formation ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article premier :

La liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

Direction Régionale de l'Alimentation et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Article 3 :

L'arrêté du 02 mai 2024 portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale, est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 15 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
la Directrice régionale

Pour la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
le chef du service régional de la formation du développement
l'adjointe au chef de SRFD

2/0

Fabienne REGONDAUD

Laurent HERBRETEAU

Voies et délais de recours :

dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux à l'attention du préfet de région,
- un recours hiérarchique à l'attention du ministre en charge de l'agriculture,

dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet implicite ou explicite de l'un de ces recours

- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kléser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 à l'arrêté du 15 juillet 2024

portant publication de la liste des organismes de formation, dont le siège social se situe en Nouvelle-Aquitaine, autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

Liste des OF classés par code postal du siège social

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Charente	27 place bouillaud 16000 ANGOULEME	Isabelle PENINON MALI- VERT	imalivert@charente.cci.fr	02/05/2024
Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-maritime et des Deux-sevres	2 avenue de fetilly 17074 LA ROCHELLE	Jean-François HENRY	jean-francois.henry@cmds.chambagri.fr	02/05/2024
Adapta conseil et formation	6 impasse de saintonge 17137 NIEUL-SUR-MER	Nathalie CHERMEUX	nathalie.chermeux@orange.fr	02/05/2024
LES 13 VENTS Ecole internationale des métiers et des compétences Limousin	51 boulevard de la lunade 19000 TULLE	Marianne MONZAC	accueil@cfa13vents.com	15/07/2024
SARL FORGET	53 avenue de paris 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE	Marie FORGET	bistrotcforget@orange.fr	04/06/2024
Chambre de commerce et d'industrie de Charente-maritime	La corderie royale rue audebert - BP 20129 17306 ROCHEFORT	Anaïs PITOR	competencesetformation@charente-maritime.cci.fr	04/06/2024
Chambre d'agriculture de la Creuse	8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Alice GUILLON	formation@creuse.chambagri.fr	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie de la Creuse	Maison de l'economie 8 avenue d'auvergne 23000 GUERET	Nathalie JOFFRE	njoffre@creuse.cci.fr	15/07/2024

1/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté 15/07/2024

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne	Pole interconsulaire Cre@vallee nord - Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	Béatrice savy	b.savy@dordogne.cci.fr	12/06/2024
Chambre départementale d'agriculture de la Dordogne	Cre@vallee Nord 295 Boulevard des saveurs 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER	Céline BRUN	celine.brun@dordogne.chambagri.fr	02/05/2024
FHOR	5 rue fenelon 33000 BORDEAUX	Jean-Eudes BORDE	contact@fhor.fr	12/06/2024
Chambre des metiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine	46 rue Général de Larminat CS 81423 33073 BORDEAUX CEDEX	Aurélie FRAPPIER-TON-DELLIER	aurelie.frappier-tondellier@cma-nouvelle-aquitaine.fr	18/06/2024
GRETA - CFA AQUITAINE	Lycée général et technologique Camille Jullian 29 rue de la croix blanche 33074 BORDEAUX CEDEX	William BERNARD	william.bernard@ac-bordeaux.fr	10/07/2024
HYSEQUA	5 allée de la manufacture 33140 VILLENAVE D'ORNON	Sébastien AURIOL	sebastien.auriol@hysequa.fr	02/05/2024
S2O	29 Bis Allée des Corsaires 33470 GUJAN-MESTRAS	Stéphane HOTTERBECK	s.hotterbeck@s2o.fr	02/05/2024
Association pour la formation et le perfectionnement professionnel des pays de l'Adour	1052 rue de la ferme de carboue 40000 MONT-DE-MARSAN	Pascal MASSON	pascal.masson@asfo-adour.org	02/05/2024
Chambre de commerce et d'industrie des Landes	293 avenue du marechal foch 40000 MONT-DE-MARSAN	Sandrine CAVROT	formation@landes.cci.fr	04/06/2024
PHB Conseil	Che lagarenne magdeleine Puyguereau sud 47200 MARMANDE	Philippe BOIN	contact@saferc.fr	02/05/2024

2/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté 15/07/2024

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
SARL E.F.S.A.	Lieu-dit picaud 47400 FAUILLET	Amélie RICOU	contact@efsa.pro	02/05/2024
ARDEV FORMATION	Atrium ZAC de trenque 1 rue francois neveux 47550 BOE	Xavier DAL-MOLIN	xavier.dalmolin@ardev.fr	12/06/2024
SAS CJFEL	2283 route d'agen 47600 NERAC	Florent Caumette	formation@propizza.org	02/05/2024
Sud Management Entreprises	Site de l'Agropole Estillac CS 20053 47901 AGEN	Sabrina MAILLE	s.maille@sudmanagement.fr	04/06/2024
AS FO Bearn Soule bigorre	Parc d'activites Pau-Pyrenees 17 avenue Leon Blum 64000 PAU	Jérémy SINDICQ	contact@asfo.fr	04/06/2024
CHAMORAND Annabelle	Le farfadet Esplanade du valentin 64440 EAUX-BONNES	Annabelle CHAMORAND (NTSIETE)	topazconsultingsq@gmail.com	07/06/2024
Labhya Midi Atlantique	137 avenue de jalday 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ	Cécile ALZONNE	calzonne@labhya.fr	12/06/2024
Acard financements	81 route de saint pee 64600 ANGLET	Michel ACARD	acard.michel@wanadoo.fr	02/05/2024
ESQSE	Maison mahasteia Quai borda berri 64240 BRISCOUS	Elisabeth SOLABERRIETA	esqse.elisabeth@gmail.com	02/05/2024
Alconform	7 allée du petchou 64340 BOUCAU	Anne-Laure CAUDAL	alcaudal@alconform.fr	02/05/2024

3/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté15/07/2024

Nom de l'organisme de formation	Adresse du siège social	Contact : prénom et nom	Adresse mail du contact	Enregistrement à compter du
SOLIMAGO	3 chemin de Pandelle 64450 THEZE	Christèle HOURQUET RIMBES	contact@solimago.fr	10/07/2024
Avenir formations	750 chemin de Lalanne 64520 GUICHE	Adelys DEMONT	af.avenirformations@gmail.com	02/05/2024
CFPPA Bressuire	Campus des sicaudieres Boulevard de Nantes 79308 BRESSUIRE CEDEX	Hervé PARPAILLON	herve.parpaillon@educagri.fr	02/05/2024
CFPPA de Venours	CFPPA de Venours Venours 86480 ROUILLE	Céline PERONNEAU	cfppa.venours@educagri.fr	10/07/2024
Nathalie Flacassier consultant	8 rue de la paix 87220 FEYTIAT	Nathalie FLACASSIER	flacassier.nathalie@orange.fr	02/05/2024
Chambre d'agriculture de la Haute Vienne	2 Avenue georges guingouin 87350 PANAZOL	Christelle DUNAUD	christelle.dunaud@haute-vienne.cham- bagri.fr	15/07/2024

4/4

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 -87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Annexe 1 Liste OF NA-HYG ALIM RESTAU COMMERCIALE -Arrêté 15/07/2024

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-24-00001

Décision portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire pour
procéder à l'engagement et la liquidation des
crédits



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

DÉCISION

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/10

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article premier :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP régional (BOP 143).

1.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie ALAVOINE, de la directrice régionale adjointe et des directeurs régionaux adjoints, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

1.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 2 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué (BOP 215, BOP 206 et BOP 382).

2.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

2.2 En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie ALAVOINE, de la directrice régionale adjointe et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie ALAVOINE, de la directrice régionale adjointe et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et du **BOP 382** « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

2.3 Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/10

Article 3 :

Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».

3.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

3.2 Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

a) pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique »

b) pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

c) pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/10

d) pour procéder à la signature des documents transmis au CGF dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle GUILMAIN, assurant par intérim les missions de responsable de l'unité budgétaire et financière, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim - mesures planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », 149 - Action 0149-29-11 « Marché d'intérim relatif à la planification écologique », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

3.3 Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

3.4 Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON, adjoint(e)s du chef du service, ainsi qu'à Mme Valérie DUTRUEL, chef de l'unité pilotage et coordination des politiques de l'alimentation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

3.5 Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/10

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

3.6 Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

3.7 Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESSAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Boris SIMON, à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

3.8 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 4 :

Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.

4.1 Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/10

4.2 Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LE-CŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

4.3 L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Article 5:

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

Article 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 7 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges,

24 JUL. 2024

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/10

Annexe :

Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)

Cœur-CHORUS		
Habilitation de type RBOP	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélié FARGEAUDOU	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Véronique CLEMENT	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/10

Habilitation de type RUO	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
Habilitation de type RE-FX (module de gestion immobilière)	MOHDEB Karim	SG
Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)		
Profil « Acheteur » (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Christelle GUILMAIN	SG

CHORUS Formulaires		
Profil « Validation » pour les opérations relatives aux : . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOPs de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
CHORUS-DT		

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/10

Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 » (ordres de mission et états de frais)	Arnaud FAVIER	SG
	Patricia BRUN	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Michaël CHARIOT	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Séverine ETCHESSAHAR	SREAA
	Alexandra ARROYO-BISHOP	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	Loïc CARTAU	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISET
	Mickaël TRILLAUD	SRISET
Boris SIMON	SRISET	

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/10

	Virginie GRZESIAK	SRFAM
	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
Profil « Service Gestionnaire » (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur » (validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 10/10

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-22-00007

Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif
prévu à l'article L 333-2 du code rural et de la
pêche maritime

Arrêté

fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L 333-2 du code rural et de la pêche maritime

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 312-1, L 333-2, L333-3 et R 333-1 à R 333-3,

VU la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires (Loi SEMPASTOUS),

VU le décret n° 2022-1515 du 2 décembre 2022 relatif à la procédure de délivrance de l'autorisation préalable à la prise de contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-02-20-00001 du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L333-2 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis de la chambre régionale d'agriculture du 4 juin 2024,

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier : le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article L 333-2 susvisé est fixé à 140 ha pour l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : le seuil d'agrandissement significatif est révisé au plus tard tous les cinq ans.

Un bilan de la mise en œuvre du dispositif prévu aux articles L 333-2 et L 333-3 du code rural et de la pêche maritime sera effectué chaque année. En fonction des résultats de ce bilan, le seuil d'agrandissement significatif pourra être adapté si nécessaire.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024. Il abroge l'arrêté préfectoral n° R75-2023-02-20-00001 du 20 février 2023 précité.

Article 4 : le secrétaire général aux affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

22 JUL. 2024

Le Préfet de Région

Etienne GUYOT

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-18-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DUGUIT Stephanie (40)

Dossier n°040-2024-0159

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 13 mars 2024 présentée par Madame Stéphanie DUGUIT dont le siège d'exploitation est situé au 32 impasse de Lango – 40330 CASTEL SARRAZIN relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 23,37 hectares sur les communes de CASTEL SARRAZIN, DONZACQ et POMAREZ et appartenant à Monsieur Didier DUGUIT,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Stéphanie DUGUIT au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Madame Stéphanie DUGUIT dont le siège d'exploitation est situé au 32 impasse de Lango – 40330 CASTEL SARRAZIN est autorisée à exploiter 23,37 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Didier DUGUIT	CASTEL SARRAZIN	C 122 - ZC 108 / 142 / 144 - ZB 36 - ZD 4 - ZK 120 à 123 / 197 / 291 / 296 - ZL 1 - ZM 130
	DONZACQ	E 26 à 31 / 33 / 36 à 38
	POMAREZ	H 031

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-18-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
ALEXANDRESCU Ilie Calatin (40)

Dossier n°040-2024-0163

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 20 mars 2024 présentée par Monsieur Ilie-Catalin ALEXANDRESCU dont le siège d'exploitation est situé au 1 rue Ernest Leroy – 40500 SAINT SEVER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,76 hectares et d'une salle de gavage de 720 places sur la commune de MONTSOUE et appartenant à Monsieur Cyril CAZAUBON,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Ilie-Catalin ALEXANDRESCU au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Ilie-Calatin ALEXANDRESCU dont le siège d'exploitation est situé au 1 rue Ernest Leroy – 40500 SAINT SEVER est autorisé à exploiter une salle de gavage de 720 places et 0,76 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Cyril CAZAUBON	MONTSOUE	C 515

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-18-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE BOURRAN Brice (40)

Dossier n°040-2024-0168

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 17 mars 2024 présentée par Monsieur Brice DE BOURRAN dont le siège d'exploitation est situé au 76 impasse des girolles – 40990 SAINT VINCENT DE PAUL relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 63,65 hectares sur les communes de LOURQUEN et TARTAS et appartenant à la Madame Céline MARBAT, Isabelle DE BOURRAN, Messieurs Gabriel et Benoît DE BOURRAN,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Brice DE BOURRAN au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 22 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Brice DE BOURRAN dont le siège d'exploitation est situé au 76 impasse des girolles – 40990 SAINT VINCENT DE PAUL est autorisé à exploiter 63,65 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Isabelle DE BOURRAN	LOURQUEN	B 86 / 87 / 104 / 106 à 109 / 163 / 264 - D 117 / 134 à 136 / 140 / 141 / 143 / 207 / 255
Gabriel et Benoît DE BOURRAN	LOURQUEN	A 78 / 97 / 100 / 101 - D 27 / 31 à 34 / 36 à 38 / 162 / 164 à 166 / 168 / 170 à 182 / 184 / 194 / 195 / 244 / 246 / 249 / 250
Céline MARBAT	TARTAS	AS 19 / 20 / 33 / 34

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 18 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-29-00001

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
DOUHAUD Jerome (17)



Dossier n° 24-115

DOUHAUD Jérôme

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29 février 2024) présentée par DOUHAUD Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à ANGLIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,00 hectare appartenant à BOUYER Frédéric et FAVREAU Marie-José, sis sur la commune de Angliers,

CONSIDERANT que la demande de DOUHAUD Jérôme au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime au plus tard le 14 mai 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

DOUHAUD Jérôme, 22 rue de La Gravette - Le Grand Peu 17540 ANGLIERS, **est autorisé** à exploiter 1,00 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BOUYER Frédéric FAVREAU Marie-José	ANGLIERS	ZB 395

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Poitiers*

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA CASTAGNLAND (40)

Dossier n°040-2024-0123

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2024 présentée par la SCEA CASTAGN-
LAND dont le siège d'exploitation est situé au 588 route du château d'eau – 40250 CAUPENNE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,97 hectares sur la commune de CAUPENNE et appartenant à Mesdames Mireille CHAUSSE et Virginie LARRERE,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA CASTAGN-
LAND au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA CASTAGNLAND dont le siège d'exploitation est situé au 588 route du château d'eau – 40250 CAUPENNE est autorisée à exploiter 10,97 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mireille CHAUSSE et Virginie LARRERE	CAUPENNE	E 510 - G 211 / 313 / 314 - ZC 83 – ZD 16 / 68 / 71

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00028

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA EXPERT (40)

Dossier n°040-2024-0145

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 mars 2024 présentée par la SCEA EXPERT dont le siège d'exploitation est situé au 10 rue Rabelais – 40500 SAINT SEVER relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,70 hectares (avec une salle de gavage) sur la commune de CAUNA et appartenant à EURALIS IMMOS,

CONSIDERANT que la demande de la SCEA EXPERT au titre de sa création est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA EXPERT dont le siège d'exploitation est situé au 10 rue Rabelais – 40500 SAINT SEVER est autorisée à exploiter la salle de gavage et 0,70 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
EURALIS IMMOS	CAUNA	A 32 / 33

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
SCEA GONGOIU (40)

Dossier n°040-2024-0149

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 mars 2024 présentée par la SCEA GONGOIU dont le siège d'exploitation est situé au 10 rue Rabelais – 40500 SAINT SEVER relative à la reprise d'une salle de gavage sur la commune de SAINT LOUBOUER et appartenant à Monsieur DESCAZEAUX,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA GONGOIU au titre de sa création est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

La SCEA GONGOIU dont le siège d'exploitation est situé au 10 rue Rabelais – 40500 SAINT SEVER est autorisée à exploiter une salle de gavage de 930 places appartenant à Monsieur DESCAZEUX,

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-10-00030

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures -
TORTIGUE Laurent (40)

Dossier n°040-2024-0144

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 2 mars 2024 présentée par Monsieur Laurent TORTIGUE dont le siège d'exploitation est situé au 226 route Taillade – 40380 BAIGTS CHALOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,40 hectares sur la commune de TILH et appartenant à Monsieur Philippe LAMBERT,

CONSIDERANT que la demande de Monsieur Laurent TORTIGUE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 15 mai 2024,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Laurent TORTIGUE dont le siège d'exploitation est situé au 226 route Taillade – 40380 BAIGTS CHALOSSE est autorisé à exploiter 2,40 ha de terres pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Philippe LAMBERT	TILH	A 143

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 juin 2024

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-23-00004

Arrêté portant publication des autorisations
tacites d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - 2eme trimestre 2024
(16)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2eme trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
01/12/23	1623367	OLIVIER Vincent Futur Associé EARL DES OLIVIER	Le logis St Vincent 16310 Vitrac St Vincent	112,23	112,23	GFA DES OLIVIER 84,85 ha OLIVIER Stéphane 3,24 ha TRATPATEAU Pierre 2,41 ha HYMONNET Marie-France 7,15 ha CHABOT Bernadette 14,58 ha	Chasseneuil Vitrac St Vincent Les Pins Mazerolles	01/04/24
01/12/23	1623368	OLIVIER Stéphane Futur Associé EARL DES OLIVIER	Le logis St Vincent 16310 Vitrac St Vincent	112,23	112,23	GFA DES OLIVIER 84,85 ha OLIVIER Stéphane 3,24 ha TRATPATEAU Pierre 2,41 ha HYMONNET Marie-France 7,15 ha CHABOT Bernadette 14,58 ha	Chasseneuil Vitrac St Vincent Les Pins Mazerolles	01/04/24
01/12/23	1623369	CHARRIER Pierre	8, Chemin des brandés Les Ecosais des Landes 16210 Roux-Martin	26,08	75,78	BILLET Jean-Marc et Marie-Thérèse	St Félix Chatignac	01/04/24
01/12/23	1623370	EARL 4 S	Guitres 16360 Baignes Ste Radegonde	0,53	0,53	INDIVISION JAULIN 0,28 ha JAULIN Michèle 0,25 ha	Baignes Ste Radegonde	01/04/24
01/12/23	1623371	DUFOURNAUD Fabrice	16 Le Chassin 16420 Saulgond	26,42	26,42	DUFOURNAUD Christian	Lesterps	01/04/24
04/12/23	1623372	FONTENEAU Stéphane	Les Bordes 16490 Alloue	58,38	58,38	MEZILLE Charfle	Alloue	04/04/24
01/12/23	1623373	BRARD Cyril	2, Impasse de brandonnière 16390 Laprade	36,51	36,51	PANIEN Jean-Luc	st Romain	01/04/24
04/12/23	1623374	HAUMONT Benoit	288, Route de Fontenelle 17520 St Eugène	18,94	18,94	BRARD Bruno	St Bonnet Guimps	04/04/24
04/12/23	1623375	EARL DU CHAMP ROUSSEAU	13, Rue de Gate Pic 16200 Triac-Laurait	0,68	0,68	Consorts PAQUET	Triac-Laurait	04/04/24
07/12/23	1623379	SCEA ROUYER	7, Rue des Alléas 1630 Champniers	7,06	37,41	BARBOTEAU Sylvie 0,40 ha BURGAUD Joël 6,66 ha	Champniers	07/04/24
10/12/23	1623380	SCEA DE BEL AIR	42, Chemin de Bel Air 16300 Montmérac	1,95	10,33	BELAUD Bernard	Montmérac	10/04/24
09/12/23	1623381	VEAU Thomas	1, Route de Boisrouffier 16570 St Génis d'Hiersac	1,86	9,86	GUYOT André	Vindelle	09/04/24
06/12/23	1623382	SCEA DE LA FILIERE	La Filière 16290 Hiersac	1,69	8,96	MALLINGER Patrick	Mouldars	06/04:24
11/12/23	1623383	HERROUET Benoit	Chez Pilot 16250 bécheresse	6,3	6,3	FONDEVILLA DENECHERE Pascal	Bécheresse	11/04/24
11/12/23	1623384	ROBERT Jérémy	4, Route des palombes Le Caillaud 16140 verdille	4,79	23,43	BERTRAND Jean-Luc	Verdille 4,33 ha Chives (17) 0,46 ha	11/04/24
11/12/23	1623385	ROBERT Jérémy	4, Route des palombes Le Caillaud 16140 verdille	9,79	37,14	BUTAUD Cécile	Verdille 3,08 ha Bresson (17) 6,71 ha	11/04/24
11/12/23	1623386	SCEA VITI INDIGO	3, Rue Lazare Carnot 16100 Cognac	0,59	3,13	GUYOT Joëlle	Mainxe-Gondeville	11/04/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/12/23	1623387	GAEC LANDREVIE	6, la Guéranchie 16150 Chirac	1,63	1,63	Roussines	Chirac	12/04/24
18/12/23	1623388	SCEA ELEVAGES DE SAMAROUX	1, Chez gros pierre 16220 St Sornin	16,54	16,54	DECoux Frédéric 6,90 ha ANGIBAUD Madeleine 5,20 ha CHADOUTEAU Colette 4,44 ha	St Sornin	18/04/24
14/12/23	1623389	EARL PETINIOT	15, Route de châteauneuf 16120 Vibrac	6,29	32,56	MALLINGER Patrick	Mouillards	14/04/24
11/12/23	1623390	BAHUET Erwann Futur Associé SCE ADU PIQUELOT	12, Rue d l'église 16460 Aunac sur Charente	105,34	105,34	BOUJET LEBOEUF Jean-Louis 3,44 ha LEBOURG Francis 2,79 ha GAVALLET Katrine 1,49 ha POUX Annick 8,59 ha MOREAUX Bruno 1 ha PEROT Jean-Marie 4,76 ha GORRE Jean-Paul 5,67 ha BITAUDEAU Suzanne 5,73 ha BAHUET Jean-Pascal 62,07 ha CONRY Jean-François 9,80 ha	Aunac sur Charente Couture St Front	11/04/24
16/12/23	1623391	GAEC DES EPARDEAUX	Les Epardeaux 16230 Val de Bonneure	5,55	5,55	GEOFFROY Christian 3,34 ha	St Mary	16/04/24
18/12/23	1623392	GAEC DU GRAND RUISSEAU	3, Route des Héries - Aignes 161190 Montmoreau	10,97	10,97	GEOFFROY Christian et Françoise 2,21 ha	St Ciser sur Bonneure	18/04/24
20/12/23	1623395	SCEA DE ROULDINET	86, Route de l'Océan 16290 Mouillards	3,78	20,02	DUPIUY Gérard	Montmoreau	20/04/24
20/12/23	1623396	GAEC DELAGE-DESHAYES	Le pont Sigoulat 16270 Terres-de-Haute- Charente	14,43	14,43	MALLINGER Patrick	Mouillards	20/04/24
22/12/23	1623397	EARL BERTHOMME DENIS	10, Les defonds 16360 Le Tâtre	1,15	6,09	SIBERT Jean-Michel 8,27 ha CALLE Raymond 6,16 ha	Terres de Haute Charente Nieul	20/04/24
20/12/23	1623398	PELLERIN Anais	1, Rue Louis Mazetier 16140 St Fraigne	5,46	5,46	DUMAINE Karen	reignac	22/04/24
22/12/23	1623400	EARL CHOLET	9, Chemin de chez chérac 16120 Ladiville	4,59	4,59	Commune St Fraigne	St Fraigne	20/04/24
26/12/23	1623401	GUITTIN Geneviève	La Croix de Serre 16500 Abzac	84,18	84,18	GUITTON Bernard 1,18 ha GUITTON Brigitte-Françoise-Bernard 20,30 ha GUITTON Brigitte et Bernard 34,33 ha Mairie de valdeiaume 0,16 ha	La Magdeleine Montjean La Forêt de tessé Villiers le Roux pour 25,56 ha (16) Alloinay Valdeiaume Melleran pour 30,41 ha (79)	22/04/24
26/12/23	1623402	EARL DELAUNAY PERONNAUD	5, le Masdraud 16190 Juignac	21,61	21,61	COMIN Pascal	Birac Val des Vignes	22/04/24
29/12/23	1623403	EARL CHESSON	26, Route de la verte 16730 trois-Pall	0,26	0,26	GUITTIN Geneviève	Abzac	26/04/24
29/12/23	1623404	EARL CHESSON	26, Route de la verte 16730 trois-Pall	3,65	3,65	DESBORDE Bernard	Montmoreau	26/04/24
29/12/23	1623405	EARL DRILHON CHRISTOPHE	5, Chemin de chez bezie 16300 Montmétrac	3,81	20,19	LALANDE Nathalie	Champmillon	29/04/24
03/01/24	1624001	SAS FINE ELIXIR	18, Rue de la distillerie 17500 st Martial sur né	2,46	12,56	LALANDE Nathalie	Champmillon St Saturnin	29/04/24
03/01/24	1624002	EARL ROC DES GRANDS VIGNES	7, Route des Vaux-Rouillac 16200 Foussignac	31,46	103,05	INDIVISION BELAUD	Montmétrac	29/04/24
08/01/24	1624004	EARL JALLAIS	Jallais 16500 Comfolsens	16,95	16,95	EARL BUREAU ET FILS	Criteuil La Magdeleine	03/05/24
10/01/24	1624006	SOURY Patrick	1, sizac 16500 Oradour-Fanais	36,45	36,45	DEVIAGE Goerges et Jeanine	Foussignac Méridnac	03/05/24
12/01/24	1624007	SAS MOREAU STEPHANE ET FILS	5, hameau chez beillard 16250 Bécheresse	5,35	5,34	Famille LABRUNIE	Esse	08/05/24
						MECHENET René	Oradour-Fanais	10/05/24
						JUBERT Jean-Guy	Bécheresse	12/05/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
12/01/24	1624008	SARL L'ALAMBIQUEE DE ROUMILLAC	2, Chemin de Roumillac 16100 Javrezac	24,09	89,74	QUANTIN Marie-Claude, Sylvie et Bruno	St Laurent de Cognac	12/05/24
13/01/24	1624009	EARL GAUTHIER C	31, Route de rouillac Marange 16290 Hiersac	17,79	46,51	BELAIR Philip	Hiersac	13/05/24
15/01/24	1624010	EARL LES COTEAUX DE LA CABANE	1, Route de la Cabane 16250 Côteaux de Blanzacais	4,97	26,34	CAILLON Jacky	Pérignac	15/05/24
16/01/24	1624011	GAEC DE L'ECHARPEAU	L'Echarpeau 86400 St Pierre d'Exideuil	3,38	3,38	LONGCHAMP Jean-Michel	Confolens	16/05/24
16/01/24	1624012	EARL CAILLER	1, place du tilleul 16240 Courcôme	52,97	52,97	BAUSSANT Didier	St Groux	16/05/24
17/01/24	1624013	MAES Xavier	3, Route de pleinbeau 16310 Cherves Chateaux	9,66	9,66	DERASSAT Jean-François	Cherves-Chatelars	17/05/24
17/01/24	1624014	BLANCHON David	6, Route de chez Bénéteau 16300 st palais du Né	0,63	0,63	SUISSE Dominique	St Palais du Né	17/05/24
17/01/24	1624015	BLANCHON David	6, Route de chez Bénéteau 16300 st palais du Né	3,17	3,17	SUISSE Dominique	St Palais du Né	17/05/24
18/01/24	1624016	GAEC DE L'ALLEE	12, Route de Lésignac Villars - genouillac 16270 Terres de haute Charente	5,85	5,85	BERTEREAU isabelle	Terres de Haute charente	18/05/24
18/01/24	1624017	EARL LES COFFRES	6, Chemin de la Pierrière 16440 Claix	17,23	17,23	JUBERT Jean-Guy	Voulgézac	18/05/24
19/01/24	1624018	EARL GERSAC	2, Chemin des grandes vignes 16440 Mouthiers sur Boëme	1,46	7,73	GROLLEAU Roselyne	Brie sous Barbezieux	19/05/24
18/01/24	1624019	EARL LES CHAMPS	19, Chemin des Métairies 16380 Marthon	14,64	14,64	SEIGNON Julien 0,60 ha DUMAS Irène 14,04 ha	Marthon	18/05/24
22/01/24	1624020	TESSIER Dominique	Chez Briet 21, Route des trois Hameaux 16250 Etriac	0,47	0,47	LALANNE Marie-Christine et LEVRAULT Marie-Claude	Etriac	22/05/24
22/01/24	1624021	ROY Robin	5, Impasse des petits prés 16480 St Félix	5,13	27,19	ELION Jean-Pierre	Bessac Brie sous Barbezieux	22/05/24
22/01/24	1624022	HYVERT Jean-Christophe	8, Route des la chartreuse 16210 Bardenac	4	4	FAYE Olivier	Bardenac Yviers	22/05/24
22/01/24	1624023	SARL DU MANIGOT	10, Chez mondot 16120 Bellevigne	18,07	45,2	SCI JLPB	Côteaux du Blanzacais	22/05/24
23/01/24	1624024	JOLY Marthe	22, rue du Fuseau 16130 Genté	6,41	10,71	HELIS Damien et MONGILLON Christian	Genté	23/05/24
23/01/24	1624025	SCEA MARTIN LOUVET	14, Route de la gare 16720 St Même les Carrières	15,25	75,75	GFA DU LOGIS DE MAZOTTE	Juillac le Coq Segonzac	23/05/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23/01/24	1624026	GAEC DU DOMAINE DES PINS	6, Chemin de la Métairie 16300 Montmérac	4,94	4,94	FAURE Francis et Raymonde	Montmérac	23/05/24
25/01/24	1624028	EARL LA FERME DE SAMIE	7, Rue des mottes 16310 St Adjutory	61,1	61,1	AUTIER Roger 19,17 ha MERGÉAUD Gisèle 41,93 ha	Mouzon Massignac	25/05/24
26/01/24	1624030	METAY Pierre	42, Rue des Acacias Chez Mousseau 17770 Auragnac	18,24	93,06	CARDERON Daniel-Isabelle et Anne 7,51 ha DEJUGNAT M-Louise et CARDERON hélène 10,73 ha	Nercillac Boutiers-St-trojan	26/05/24
29/01/24	1624032	GAEC DELAPRE	Les basse mesures 2, Route les chaumes 16500 Brillac	3,08	3,08	BON Jacky	Brillac	29/05/24
01/02/24	1624033	CHEVALIER Patrick	1, Chemin de l'Ouche St Pierre 16200 Ste Sévère	5,72	26,27	CHEVALIER Patrick	Ste Sévère	01/06/24
02/02/24	1624036	RIGOU Christelle	2, Rue du Calvaire 16210 Yviers	0,5	0,5	Famille PREVAUD	Yviers	02/06/24
05/02/24	1624037	EARL DE LA LOGE	1, la loge 16420 Brigeuil	0,54	0,54	HAMARD Fabien	Montrollet	05/06/24
06/02/24	1624038	SCEA LES CAGUILLES DU MAINE	2, Le maine 16150 Chassenon	3,32	3,32	SCEA LES CAGUILLES DU MAINE	Chassenon	06/06/24
07/02/24	1624039	GAEC DES PRUNIERIERS	4, Impasse du grand villeret 16240 Brettes	0,31	0,31	NOIREAU Sylvie et GODY Annick	Villefagnan	07/06/24
07/02/24	1624040	EARL LA CROIX DES TRESORS	6, Impasse Puygrellet 16250 Côtéaux du Bianzacais	25,84	25,84	PASQUEREAU Bernard	Champagne-Vigny	07/06/24
07/02/24	1624041	SCEA DE LA BAYE	1, Rue de l'ancien puits Blard 16130 Segonzac	1,93	0,193	SCEA DOMAINE THORIN	Graves St Amant	07/06/24
08/02/24	1624042	GAEC AU BORS DES PRES	1, Chez Paulay 16360 Bors	19,35	19,35	GALTEAUD Francis 8,77 ha SCI LEONIE 10,58 ha	Boisbreteau	08/06/24
08/02/24	1624043	EARL LES PINS DE MOQUE PANIER	3, Rue des chaumes boissières 16120 Bouteville	1,9	1,9	ARNAUD Gérard	Bouteville	08/06/24
09/02/24	1624044	EARL DE LA LEOTARDIE	La Léotardie 16190 Nonac	74,91	74,91	SCEA LA LEOTRDIE 25,91 ha TELFER-SMOLLETT Lucy 48 ha	Nonac	09/06/24
09/02/24	1624045	GAEC DE LA PLAINE	4, Chemin du Vallon Grosbout 16240 La Forêt de tessé	229,98	229,98	BRUNET Annie 0,94 ha BEAU Soplène 0,94 ha MICHELET Marie-Noëlle 0,96 ha MICHELET Florian 75,48 ha MICHELET Didier 16,97 ha MICHELET Bernard 17,28 ha MICHELET Maxence 7,09 ha QUERON Jean-Louis 30,65 ha QUERON Geneviève 8,31 ha SILLON Marie 10,20 ha THOMAS Sophie 2,66 ha DEMETRECY Geneviève 0,79 ha OLIVET Blanche et Bernard 26,88 ha BERNARD Nicole 0,44 ha FLEAU Jean 13,71 ha RIVAULT Bernette 1,24 ha FLEAU Jean et Lucie 3,19 ha OLIVET Bernard 11,39 ha	La Forêt de tessé Theil Rabier Montjean pour 106,05 ha (16) Valde-laume Lorigné Loubillé Sauzé-Vaussais pour 123,93 ha (79)	09/06/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
09/02/24	1624046	GAEC DE LA PLAINE	4, Chemin du Vallon Grisobout 16240 La Forêt de tissé	25,93	25,93	AUVIN Michel 10,23 ha CANON Paulette 15,70 ha	Vaigelaume La Chapelle Pouilloux Mairé Levescault (79)	09/06/24
09/02/24	1624047	GAEC DE LA PLAINE	4, Chemin du Vallon Grisobout 16240 La Forêt de tissé	125,07	125,07	YOU Brigitte 2,70 ha MASSIOT Ariette 36,67 ha ANDRE Pierre 0,25 ha BILLARD Nicole 7,84 ha Commune de Courcôme 5,39 ha GONCALVES Stéphane 0,38 ha PELLETIER claudie 1,94 ha	Bessé Courcôme Ebréon Barro Nanteuil en Vallée	09/06/24
09/02/24	1624049	LE PAPE Colette	4, Chemin des Romains 16250 Val des Vignes	21,76	21,76	LE PAPE Patrick	Birac Roulet St Estèphe Val des Vignes Vitrac St Vincent	09/06/24
12/12/24	1624050	DOMAIN Gwennaël	Les Mothes 16420 Brigueuil	78,85	133,23	DOMAIN Jean-Jacques	Brigueuil	12/06/24
12/02/24	1624052	GAEC AU BORS DES PRES	1, Chez Paulay 16360 Bors	21,71	21,71	MERLE Paul	Guizengard St Vallier	12/06/24
11/02/24	1624053	HAMARD Fabien	1, la loge 16420 Brigueuil	10,06	10,06	BON Marie	Montroulet	11/06/24
11/02/24	1624054	HAMARD Fabien	1, la loge 16420 Brigueuil	3,85	3,85	MORICHON Aimée et BUGEAUD Michelle	Montroulet	11/06/24
11/02/24	1624055	HAMARD Fabien	1, la loge 16420 Brigueuil	3,34	3,34	JARDINIER Louis	Brigueuil	11/06/24
14/02/24	1624056	SCEA DES CHEVALIERS	52, Chemin des Chevaliers 16300 Montmérac	2,61	2,61	HERAUD Albert	Barbezieux St Hilaire	14/06/24
13/02/24	1624057	SAS DOMAINE CHATEAU DE FONTPINOT	Distillerie des Gabioteaux 16130 Juillac le Coq	26,83	125,82	COINTRUEA Jean-Pierre	Juillac le Coq Verrières	13/06/24
15/02/24	1624059	MALMANCHE Ethan Futur Associé EARL DES COIRARDS	3, Rue du Bouquet 16230 Mansie les Fontaines	204,6	204,6	ARNAUD Gilles 1,87 ha BAUSSANT Jean-Robert 0,62 ha HUBERT MALIVERT Sylvie 0,93 ha CHADOUTAUD Jean-Claude 16,77 ha RENAUDIN 0,37 ha HUBERT Jacqueline 5,71 ha CHADOUTAUD Jean-Louis 8,33 ha BOIREAUD Philippe 1,30 ha MALIVERT Michel 13,12 ha SEGEARD Stéphane 27,20 ha MALIVERT Pierre et PENINON Isabelle 18,39 ha POUCHARD Jacqueline 5,46 ha MARIN Michel 18,90 ha MARIN Christian 85,63 ha	Mansie les Fontaines Lichères Fontenille Charmé Tusson Juillé	14/06/24
15/02/24	1624060	GUERIN Roland	1, Chemin de la prairie 16200 Ste Sévère	9,06	34,17	GUERIN Monique	Ste Sévère	15/06/24
16/02/24	1624061	SCEA CHADEFAUD DU CHAZEAU	125, Route du Chazeau 16480 Berneuil	4,11	21,84	SCI LE LOGIS D'ANTAN	Chillac	16/06/24
20/02/24	1624062	FRIOU Mathieu	224, Rue de Périgueux 16000 Angoulême	24,4	54,08	FRIOU Michèle 12,71 ha CHEVALLARD Odette 11,69 ha	Bellevigne	20/06/24
22/02/24	1624063	SCEV GUILLON PAINTURAUD	1, Rue de l'ancien puits Biard 16130 Segonzac	1,94	9,46	RENOUX Jean-Michel	Segonzac	22/06/24
26/02/24	1624064	SCEA LA FILIERE	La Filère 16290 Hiersac	2	10,17	MALLINGER Patrick et Annick et MALLINGER-DUPUIS Muriel	Mouilliers	26/06/24
26/02/24	1624065	MATRAT Raphael	9, Route de léognac 16480 Ste Souline	30,27	30,27	GALLAIS Christine	côteaux du Blanzacais	26/06/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
26/02/24	1624066	EARL DE CHEZ GALLARD	3, Chemin de chez gallard 16140 Lupsault	17,76	17,76	BÉGUIER Monique	Barbezères Mons Verdille Val d'Auge	26/06/24
27/02/24	1624068	THOMAS Régis	1, La Fond de cosson 16620 Montboyer	115,96	115,96	CHAUMET Pierre 77,39 ha CHAUMET Dominique 38,57 ha	Montboyer Courliac St Romain Montboyer	27/06/24
27/02/24	1624070	SCEA BOIS DES CHAISERS	4, Route des Androux 16130 Lignières Ambleville	3,6	14,44	GAZEAU Claudine	St Preuil	27/06/24
28/02/24	1624071	AUPETIT Bastien	54ter, Route du grand maine 16400 la Couronne	3,68	3,68	GFA DU LOGIS DE PUYGRELIER	La Couronne	28/06/24
28/02/24	1624072	EARL DE LA PINOTIERE	56, Route du grand maine 16400 La Couronne	5,87	5,87	GFA DU LOGIS DE PUYGRELIER	Nersac	28/06/24
29/02/24	1624073	PAYNAUD Claire	11, Rue de l'Église 16120 Bouleville	3,01	3,01	EARL DU SENECHAL	Bouleville	29/06/24
29/02/24	1624074	EARL DES FONDS DU FRAISSE	7, Chemin des brûlis Le fraisse 16380 Feuillade	1,45	1,45	DUMAS Jean-Jacques	Marthon	29/06/24
29/02/24	1624076	PACAUD Geoffrey	4, Route d'Arthenac 17500 Allas-Champagne	32,65	173,04	BIOJOUT Marie-Claude 3,44 ha BIOJOUT Marie-Claude et ROUHAUD Patrice 16,92 ha ROUHAUD Patrice 0,42 ha BIOJOUT Marie-Claude et ROUHAUD Anne-Marie 4,16 ha BIOJOUT Marie-Claude et DUQUERROY Jean-Paul 7,71 ha	Chassors Sigogne Les Métaisies	29/06/24
29/02/24	1624075	GIRAUD Jean-Philippe	12 lieu-dit Les Ralettes 86460 Availles-Limouzine	30,32	30,32	BLANQUET Stéphane	Lessac	20/06/24

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-23-00005

Arrêté portant publication des autorisations
tacites d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures - 2eme trimestre 2024
(17)



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

CONSIDERANT les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,
Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 juillet 2024..

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 2ème trimestre 2024

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
04/12/23	23-480	EARL DOMAINE MOUNIER	28 rue de Civrac 17240 ST FORT-SUR-GIRONDE	1,03	1,03	MOUNIER Nathalie	Saint-Fort-sur-Gironde	04/04/24
08/12/23	23-482	SARL DES AVENAUDS	15 route de Yauzan 16360 BAINES SAINTES RADEGONDE	58,31	107,34	BOULESTIN Michel	Neuilhac Sainte-Lheurine	08/04/24
12/12/23	23-483	EARL DE LA CROIX	7 rue de la Venise Verte 17170 COURCON	82,53	82,53	GUIBERT Annette, BOUCARD Pierre, INDIVISION FORT, BOUTIN Michel, BAUDRY Joël, BOUCARD Sylvain, INDIVISION CHARRE, BOUCARD Patrice, BOUCARD Jeanine, BRAND Albert, RAVALLEAU Jacky	La Ronde Courçon Saint-Cyr-du-Doret	12/04/24
08/12/23	23-484	SCEA J ET P CHAIGNIER	1 route de la Borderie 17500 LUSSAC	14,57	14,57	CHABOT Danièle	Saint-Ciers-Champagne	08/04/24
11/12/23	23-486	BARIL Christophe	2 rue de la Fontaine - Les Rues 17380 ST LAURENT DE LA BARRIERE	6,78	6,78	Indivision BARIL Maxime	La Devise	11/04/24
11/12/23	23-487	SA DOMAINE DE LA VILLE	10 rue de la Ville - La Ville 17150 ST THOMAS DE CONAC	7,98	12,34	RAIGNIER Jean-Claude, LUCASSON Alain	Semoussac Saint-Georges-des-Agoutis	11/04/24
11/12/23	23-488	SA DOMAINE DE LA VILLE	10 rue de la Ville - La Ville 17150 ST THOMAS DE CONAC	2,55	2,55	COULON Marie-Annick	Saint-Thomas-de-Conac	11/04/24
12/12/23	23-489	EARL CITEAU	2 Chez Vieuille 17150 CONSAC	14,98	59,3	VALLIER M-Hélène	Conzac Saint-Ciers-du-Taillon	12/04/24
13/12/23	23-494	SCEA LES VRILLANDES	598 rue du Moulin - La Martinière 17220 ST MEDARD D'AUNIS	56,69	56,69	Indivision ALBERT Gérard et Rémy, GFA LES VRILLANDES	Charron	13/04/24
13/12/23	23-495	EARL LES FONTAINES	25 rue des Fontaines 17330 ST SEVERIN SUR BOUTONNE	36,23	36,23	POURTEAU Jean-Michel, TILLEAUD Marie-Pierre, SOULARD Alain, SCI TERRE AGRICOLEAN Commune de ST SEVERINS/BOUTONNE, GOGUET Romain	Saint-Séverin-sur-Boutonne La Croix-Comtesse Verigné Aulnay Nuillé-sur-Boutonne Saint-Georges-de-Longuepierre	13/04/24
13/12/23	23-496	EARL DES RUAGES	2 rue des Ruages 17150 ST DIZANT DU BOIS	13,42	13,42	GUICHARD Céline, GUICHARD Grégory	Saint-Dizant-du-Bois	13/04/24
13/12/23	23-497	EARL CAP ESPERANCE	1 Chemin de la Ville 17220 STE SOULLE	46,57	46,57	GFA LES VRILLANDES, BUJEAU Christian	Charron	13/04/24
05/12/23	23-498	GAEC HERVE	Chez Soud 17320 ST JUST LUZAC	22,42	22,42	GUICHETEAU Jackie	Bourcefranc-le-Chapus Marennes-Hiers-Brouage	05/04/24
14/12/23	23-500	DUSSEAU Evelyne	1 La Maison Neuve 17520 CIERZAC	35,26	85,23	DUSSEAU J-Michel, DUSSEAU Evelyne	Cierzac Germignac Archiac Saint-Palais-du-Né (16)	14/04/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
15/12/23	23-501	EARL VILLOTTE	1 lotissement de La Croix Thomas 17160 MATHA	122,44	124,31	Consorts TRICARD, CAILLAUD Georgina, DESIRE Nicole, GRASSIOT Michèle, TRICARD Benjamin	Saint-Marin-de-Juillers Cherbonnières Gibourne	15/04/24
15/12/23	23-502	TRICARD Benjamin	1 lotissement de La Croix Thomas 17160 MATHA	122,44	124,31	Consorts TRICARD, CAILLAUD Georgina, DESIRE Nicole, GRASSIOT Michèle, TRICARD Benjamin	Saint-Marin-de-Juillers Cherbonnières Gibourne	15/04/24
18/12/23	23-503	TESSON Delphine	70 rue des Marronniers - Véron 17400 MAZERAY	19,67	19,67	RAULX Pierre-Charles	Mazeray Bignay Asnières-la-Giraud Ternant	18/04/24
18/12/23	23-504	TESSON Delphine	70 rue des Marronniers - Véron 17400 MAZERAY	12,92	12,92	RAULX Pierre-Charles	Saint-Jean-d'Angély Ternant	18/04/24
18/12/23	23-505	TESSON Delphine	70 rue des Marronniers - Véron 17400 MAZERAY	1,08	1,08	RAULX Pierre-Charles	Bignay	18/04/24
18/12/23	23-506	TESSON Delphine	70 rue des Marronniers - Véron 17400 MAZERAY	0,21	0,21	RAULX Pierre-Charles	Saint-Jean-d'Angély	18/04/24
21/12/23	23-507	D'ABZAC Noëlle	5 rue des Arènes 87000 LIMOGES	1,24	1,24	D'ABZAC Noëlle	Saint-Sulpice-de-Royan	21/04/24
19/12/23	23-508	SCEA DE FONTAINE	32 route de Fontaine 17240 CLION-SUR-SEUGNE	20,63	109,34	TALENDIER Anne, Thomas TALENDIER, SUIRE Thomas, SUIRE David	Givrezac Tanzac Saint-Quantin-de-Rançanne	19/04/24
22/12/23	23-509	CIESLA Romain	32 route de Fontaine 17240 CLION-SUR-SEUGNE	20,63	109,34	TALENDIER Anne, Thomas TALENDIER, SUIRE Thomas, SUIRE David	Givrezac Tanzac Saint-Quantin-de-Rançanne	22/04/24
22/12/23	23-510	TALANDIER Thomas	2 rue des Mottes 17800 MAZEROLLES	20,63	109,34	TALENDIER Anne, Thomas TALENDIER, SUIRE Thomas, SUIRE David	Givrezac Tanzac Saint-Quantin-de-Rançanne	22/04/24
20/12/23	23-513	MACOIN Eric	18 route de Bréville - Le Breuil aux Moines 17160 MONS	16,12	53,76	JASMAIN Alain, JASMAIN Michel, JASMAIN Bernard, JASMAIN Valérie	Maitha Thors Prignac	20/04/24
17/12/23	23-517	GUERIN Mélanie	La Case 17120 MORTAGNE SUR GIRONDE	52,21	165,25	GUERIN Bernard, SCEA DOMAINE DE LA CASE	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet Épargnes Mortagne-sur-Gironde Barzan	17/04/24
29/12/23	23-519	ROULLIN Mélodie	26 rue du Clos de la Dame en Bleu 17780 SOUBISE	9,17	9,17	RIVAUD Michel, JOUSSE Alain, LACOUTURE-DUBREUIL Nicole, SCEA DE LA COUTURE	Chives Lupsault (16) Les Gours (16)	29/04/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
05/01/24	24-001	EARL HENRI BEGEY ET FILS	37 rue de la Mairie 17770 VILLARS LES BOIS	3,40	18,03	Indivision FONTAINE Sara, AUBOIN Béatrice, BECKER Laurence	Mignon	05/05/24
02/01/24	24-002	EARL LES ECURIES DU LOGIS	1 rue du Logis 17540 LE GUE D ALLERE	48,40	48,40	POUZOU Alain, POUZOU Martine	Chambon Puyravault Saint-Christophe	02/05/24
05/01/24	24-003	SCEA Bruno CHAINIER	6 Chez Sabourin 17520 ARTHENAC	30,43	140,29	CHAINIER Bruno, Indivision Mme & M. CHAINIER	Arthenac	05/05/24
05/01/24	24-004	CHAINIER Pierre	6 chez Sabourin 17520 ARTHENAC	30,43	140,29	CHAINIER Bruno, Indivision Mme & M. CHAINIER	Arthenac	05/05/24
02/01/24	24-007	MOGRAS Fanny	6 rue de Beaulieu 17430 MORAGNE	0,85	0,85	MORESVE Jennifer	Moragne	02/05/24
09/01/24	24-008	EARL VIGNOBLE GRATEAUD	10 rue du Logis - Le Maine Garnier 17610 CHERAC	23,81	23,81	MIOT René	Chérac	09/05/24
12/01/24	24-009	LARGEAU Julien	Peugeay 17130 SOUSMOULINS	27,27	27,27	NOEL Patrick	Vibrac	12/05/24
12/01/24	24-011	EARL D'AGURE	Agure 17700 ST SATURNIN DU BOIS	10,17	10,17	CHABASSE Jeannine	Saint-Saturnin-du-Bois	12/05/24
12/01/24	24-012	GAEC MICHAUD Jean & fils	161 rue Chiloup 17620 HAMPAGNE	52,99	49,94	COMBEAU Jean-Claude, GIRAUD Bernard, GIRAUD Corinne, GIRAUD Monique, GIRAUD Philippe, GIRAUD André	Saint-Agnant Champagne	12/05/24
02/01/24	24-013	EARL LA BOUCHANIERE	2 La Bouchanière 17430 ST COUTANT LE GRAND	159,44	159,44	GAY Jean-Charles, PILLET Jeanine, PIERRE Yvette, DAZELLE Thierry, GAY Christophe, DAZELLE Païrice, GAY Claudie	Saint-Coutant-le-Grand Torxé Moragne Chantemerle-sur-la-Soie Lussant Les Nouillers	02/05/24
02/01/24	24-014	GAY Rémy	2 la Bouchanière 17430 ST COUTANT LE GRAND	159,44	159,44	GAY Jean-Charles, PILLET Jeanine, PIERRE Yvette, DAZELLE Thierry, GAY Christophe, DAZELLE Païrice, GAY/PIERRE Claudie	Saint-Coutant-le-Grand Torxé Moragne Chantemerle-sur-la-Soie Lussant Les Nouillers	02/05/24
10/01/24	24-015	MEIGNIE Laurene	11 rue des Frères Frêcheurs 17000 LA ROCHELLE	41,34	27,39	VOLELLI J-Jacques	La Gripperie-Saint-Symphorien	10/05/24
10/01/24	24-016	VERNOUX Fidétic	17 rue Godet 17470 AULNAY	4,96	4,96	TRICARD Evelyne	La Villedieu	10/05/24
15/01/24	24-017	EARL LHOUMEAU	10 rue de Chez Chopin 17800 MARGINAC	0,59	3,11	COURREAU Joëlle	Marignac	15/05/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
02/01/24	24-018	PATRY Maximin	2 chemin de la Nougérée 17810 SAINT-GEORGES-DE-COTEAUX	81,49	81,49	LATASTE François, HARIBEY François, Dioçésaine de LA ROCHELLE, MOUSSET Paulette, MOUTON Catherine, RABIN Alain, Mme CALLETAUD, PATRY Francis, MOREAU DENIS Françoise, PATRY Lionel, PATRY Sylvie, COUMAILLAUD Marie-Noëlle, GRADAIVE Jacqueline, LABBE Manyse, PATRY Jacques, NOUGE-THOREAU Joséphine, POUSSARD Marie-Claude, MOUTON Catherine, GELINAUD Annette, GIRAudeau Dominique, LEBEAU-PATRY Sylvette	Écurat Luchat La Clisse Pessines Nieu-lès-Saintes Saint-Georges-des-Coteaux Saintes	02/05/24
12/01/24	24-021	BOUCHE Victor	3 chemin de Chez Collet 16130 SEGONZAC	37,10	144,73	GFA de FREDAUVILLE, BOUCHE Pierre, EARL de FREDAUVILLE	Saint-Eugène	12/05/24
12/01/24	24-022	BOUCHE Thomas	8 Chez Druinaud 16130 SEGONZAC	37,10	144,73	GFA de FREDAUVILLE, BOUCHE Pierre, EARL de FREDAUVILLE	Saint-Eugène	12/05/24
12/01/24	24-023	BOUCHE Simon	3 Sonnevilla 16130 LIGNIERES-SONNEVILLE	37,10	144,73	GFA de FREDAUVILLE, BOUCHE Pierre, EARL de FREDAUVILLE	Saint-Eugène	12/05/24
16/01/24	24-024	ARCHAMBAUD Benoit	12 rue de Port Barreau -Au vignac 17800 MONTILS	0,44	2,33	ARCHAMBAUD Benoit	Montils	16/05/24
15/01/24	24-027	FUMERON Mathilde	8 rue des Brandés - Les Chaumes de Pézé 17700 ST PIERRE LA NOUE	55,87	55,87	POUZOU Alain, POUZOU Martine	Prayzac Saint-Pierre-La-Noue Landrais Damas	15/05/24
16/01/24	24-028	BOURIN Jonathan	6 impasse du Maine Pinson 17270 LE FOUILLLOUX	0,26	0,26	BOURIN Jonathan, BOURIN Lydia	Le Fouilloux	16/05/24
16/01/24	24-031	EARL ESTEVE	La Guilleterie 17800 MARGNAC	0,15	0,81	COURREAU Joëlle	Margnac	16/05/24
17/01/24	24-032	SCEA DOMAINE DES SIMONS	10 Les Simons 17150 SOUBRAN	1,70	1,70	BOURSEAUD Daniel	Agudelle	17/05/24
18/01/24	24-034	TILLAUD Marc	3 rue du Lavoir 17330 LOZAY	2,21	3,16	TILLAUD Marc	Lozay	18/05/24
18/01/24	24-035	TILLAUD Marc	3 rue du Lavoir 17330 LOZAY	2,60	2,60	TILLAUD Marc	Lozay	18/05/24
18/01/24	24-037	VOVELLE Marie-Josèphe	22 rue du Petit Oulune 17470 NUAILLE SUR BOUTONNE	35,86	35,86	DAUBIGNE Marie-Josèphe	Nuailly-sur-Boutonne	18/05/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
18/01/24	24-038	FOUCHER Thomas	12 rue de la Cure 17470 VILLEMORIN	346,48	346,48	CAILLAUD Bernard, FOUCHER Patrice, FOUCHER Agnès, FOUCHER Frédéric, GUBERT Jean-Marie, PELLERIN Pierre, TAUNAY Ghislaine, BORDES Christian, CHASSIN Danièle, CHARRE Nicole, Indivision FOUCHER Patrice et Frédéric, FOUCHER Laure, GATINEAU Jean-Paul, ARDOUIN Bernard	Aulnay Cherbonnières Contré St-Mandé-sur-Bredoire Villemorin	18/05/24
19/01/24	24-039	LAGARRE Florian	1901 route de Médis 17200 ST SULPICE DE ROYAN	23,79	23,79	PEPONNET Christian, TESSIER Christiane, TESSIER Jean-Marie	Saint-Sulpice-de-Royan	19/05/24
19/01/24	24-040	BERTRAND Loïc	6 route de Pont l'Abbé 17250 SOULIGNONNE	0,81	0,81	COMBEAUD-CARTIER Jeanne-Marie	Souligonne	19/05/24
22/01/24	24-041	EARL BRISSET Cléry	1 Chantageasse 17400 ASNIERES LA GIRAUD	3,65	3,65	BRISSET Cléry	Asnières-la-Giraud Sainte-Même Fontenet	22/05/24
22/01/24	24-042	EARL GROUSSET	21 rue Le Roger 17250 PLASSAY	2,37	2,37	SEGUIN Jean-Paul	Saint-Porchaire	22/05/24
22/01/24	24-043	EARL GROUSSET	21 rue Le Roger 17250 PLASSAY	9,32	9,32	SEGUIN Jean-Paul	Saint-Porchaire	22/05/24
22/01/24	24-044	EARL GROUSSET	21 rue Le Roger 17250 PLASSAY	41,56	41,56	CHANCELLE Jean-Pierre	Corne-Royal Saint-Porchaire	22/05/24
22/01/24	24-045	CIAP CHAMPS DU PARTAGE	I-Pôle 2 rue des Chasseurs 16400 PUYMOYEN	2,11	1,06	BLANCHARD Isabelle	Fouras	22/05/24
22/01/24	24-046	CIAP CHAMPS DU PARTAGE	I-Pôle - 2 rue des Chasseurs 16400 PUYMOYEN	7,84	3,92	SCI Les Essaimages, Département de la Charente-Maritime, TROPINI Jérôme	Fouras	22/05/24
19/01/24	24-047	FORGET Léonard	11 rue de Gate Pic 16130 SEGONZAC	97,74	226,2	MERCIER Jacques, RANGER Gaël, FORGET Eric, Indivision FORGET, GIRAUD Sylvie, FORGET Christine	Néré Saint-Pierre-de-Juillers Chives Seigné	19/05/24
24/01/24	24-050	SAS ISOLA NOSTRA	chemin du Bois Joly 17123 ILE D'AIX	0,51	0,51	SCI GITES AIXOIS	Ile-d'Aix	24/05/24
24/01/24	24-051	LIONARD Marc	Petit Château 17270 MONTGUYON	8,52	8,52	DUFFAU Thierry, DUFFAU Marie J.	Saint-Martin-de-Coux La Barde	24/05/24
24/01/24	24-052	LIONARD Marc	Petit Château 17270 MONTGUYON	8,93	8,93	AUDOIN Yannick	Le Fouilloux	24/05/24
23/01/24	24-053	SCEA MARTIN LOUVET	14 route de la Gare 16720 SAINT MEME LES CARRIERES	2,00	10,60	GFA du Domaine de Conteneuil	Cozes	23/05/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
26/01/24	24-054	EARL LES CLOS DE LA GRANGE	61 route de la Grande Champagne 17520 GERMIGNAC	2,83	2,83	EARL LES CLOS DE LA GRANGE	Germignac	26/05/24
26/01/24	24-056	POUZOU Cécile	4 lotissement Clos Doussot 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY	0,24	0,24	COLLARD Francis	Cressé	26/05/24
29/01/24	24-057	GATINEAU Laurent	l'Aubrée 17620 ECHILLAIS	19,63	9,81	PELLERIN-DOUCET Yvonne, GIRAUD Monique, GIRAUD André, GATINEAU Laurent	Beaugeay Echillais	29/05/24
31/01/24	24-062	GAEC LES ILES D'AGERES	27 rue du Marais 17290 BALLON	17,13	17,13	BONNET Pascal	Breuil-Magné Rochefort	31/05/24
29/01/24	24-063	DIAIS Alizée	10 rue de La Mairie - Chez Boucherie 17490 BRESDON	20,44	22,79	THELOT Laurence, COMBAUD André	Bresdon	29/05/24
29/01/24	24-064	CANIPELLE Jimmy	17 rue des Oiseaux 17620 BEAUGEAY	0,27	2,67	CANIPELLE Jimmy	Beaugeay	29/05/24
31/01/24	24-060	VEDRENNE Evelyse	10 rue des Tilleuls Le Maine au Faure 17260 TANZAC	0,75	3,99	BOISSON Brigitte	Givrezac	31/05/24
31/01/24	24-061	SARL COLLIN Aurélien	1 route de la Grange 17800 SALIGNAC	1,60	8,49	MARTINAUD Patrice	Montils	31/05/24
31/01/24	24-065	GAEC LA BOIVERTERIE	La Boivetterie 17170 TAUAGON	30,83	30,83	BALLANGER Pierre	Saint-Jean-de-Liversay	31/05/24
01/02/24	24-066	EARL DES RUAGES	2 rue des Ruages 17150 ST-DIZANT-DU-BOIS	4,30	4,30	AUTEF Kevin	Saint-Dizant-du-Bois	01/06/24
26/01/24	24-069	CARRON Alexandre	3 Gabras 17430 CABARIOT	127,71	96,54	GUSSEAU Joël, GUSSEAU Patrick	Yves	26/05/24
01/02/24	24-070	GAEC BEGAUD	Fief des Routes 17290 BALLON	91,37	91,37	PETIT Gérard, MARTIN M-Claude, BEGAUD M-Christine, BEGAUD Cécile, DRAPEAU Josiane	Thairé La Jarrie Ballon Le Thou Saint-Christophe	01/06/24
05/02/24	24-071	DELAVEREAU Alexis	2 Moulin de Montizeau 17520 SAIN-MAIGRIN	0,83	0,83	LERAY Cécile	Saint-Maigrin	05/06/24
05/02/24	24-072	EARL SAINT REMI	50 chemin de Saint Rémi 17120 CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET	3,03	3,03	GOUSSELAND Henri	Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet	05/06/24
02/02/24	24-076	SCEA ANTHONY HAUMONT	288 route de Fontenelle 17520 ST-EUGENE	3,46	18,29	HAUMONT Anthony	Saint-Eugène Lachaise (16)	02/06/24
07/02/24	24-077	GABORIT Vincent	Le Marais Joli 17170 LA RONDE	0,79	0,79	LAEVENS Guy	La Ronde	07/06/24
07/02/24	24-078	GABORIT Vincent	Le Marais Joli 17170 LA RONDE	3,20	3,20	GAY Marcelle	La Ronde	07/06/24
13/02/24	24-081	EARL LES TEMPLIERS	Les Coutures 17290 THAIRE	0,49	0,49	KAMOZAN Geneviève, PENIN Franck	Ballon	13/06/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
13/02/24	24-082	EARL BONNIN	Les Coutures 17290 THAIRE	6,93	6,93	GOUNEAU Martine, BEGAUD Cécile	Thaïré	13/06/24
13/02/24	24-083	EARL BONNIN	Les Coutures 17290 THAIRE	1,45	1,45	DUBILLON Françoise	Thaïré	13/06/24
14/02/24	24-085	BENOIST Axelle	54 th rue Nationale 85770 L'ILE D'ELLE	179,34	179,34	BENOIST Hugues, BENOIST Jacques, BOUYE James, Association Syndicale des Marais de Taugon, La Ronde, Choupeau et Benon	Charon Marans	14/06/24
12/02/24	24-086	RAMBAUD Frédéric	2 route du Grand Charney Les Avenaux 17250 SAINTE-GEMME	31,63	31,63	RAMBAUD Frédéric	Sainte-Gemme	12/06/24
13/02/24	24-087	FABERT Kevin	1 route de Serre 17130 POMMIERS-MOULONS	4,09	4,09	RICHARD Luc	Tugéras-Saint-Maurice	13/06/24
13/02/24	24-088	EARL LA FERME DU SEUDRE	12 th rue du Seudre 17240 CHAMPAGNOLLES	12,72	67,39	BETFORT J-Pierre, FLEURET M-Thérèse, LAGARDE Alain, MORET Lucette, DODIN M-Claudette, ALAIN Murielle	Champagnolles	13/06/24
16/02/24	24-091	SAS DE LA MAISON BLANCHE	2 chemin des 3 Moulins 17240 ST DIZANT DU GUA	23,98	23,98	SCI LE PANORAMA DE BALAVOINE, CHARRUAUD Anthony	Semoussac Saint-Georges-des-Agoûts	16/06/24
19/02/24	24-092	RICHARD Mathieu	26 rue Paul Couzinet 17230 MARANS	203,55	203,55	RICHARD Gisèle, GFA Famille RICHARD, GUILLON Max, RICHARD Paul, CCAS Saint-Jean-de-Liversay, BOUYE James, RICHARD Christophe, AS Marais de Taugon, BOUYE Guy	Nuallé-d'Aunis Saint-Jean-de-Liversay	19/06/24
14/02/24	24-093	GAEC CHEZ TAILLE	Chez Taille 17210 LE PIN	0,63	0,63	SALLEBERT Alain	Mérignac	14/06/24
19/02/24	24-096	BERTRAND Loïc	6 route de Pont l'Abbé 17250 SOULIGNONNE	6,56	6,56	ROYER Martine, DUFAUX Hélène	Soullignonne	19/06/24
20/02/24	24-098	EARL BRISSET	2 route de Fontenet - La Combe 17400 FONTENET	1,59	8,43	EARL BRISSET	Fenioux Grandjean	20/06/24
20/02/24	24-099	EARL BRISSET	2 route de Fontenet - La Combe 17400 FONTENET	0,50	0,50	BRISSET Jérôme	Fenioux	20/06/24
22/02/24	24-100	BARONNET Sébastien	44 route de Marigny 79360 LES FOSSES	47,42	47,42	SOURISSEAU Claude, SOURISSEAU Etenette, SOURISSEAU Anaëlle	Aulnay	22/06/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
22/02/24	24-101	PINET-GUERIN Romuald	8 Les Roberts 17120 EPARGNES	42,93	176,07	PINET Daniel	Epargnes	22/06/24
22/02/24	24-102	MALHOMME Bérangeère	1 rue de la Carne - La Collinière 17210 CHATENET	10,41	10,41	MALHOMME Bérangeère	Chatenet	22/06/24
22/02/24	24-103	GAEC DE FONT RENARD	Font Renard 17770 ST BRIS DES BOIS	14,38	7,19	HERVAUD Pascal, TEXIER Michel	Beaugeay	22/06/24
22/02/24	24-104	GAEC DE FONT RENARD	Font Renard 17770 ST BRIS DES BOIS	20,29	20,29	BELLUTEAU Patrice	Saint-Léger	22/06/24
22/02/24	24-106	GAEC DE FONT RENARD	Font Renard 17770 ST BRIS DES BOIS	1,03	1,03	BOURRAUD Jacky	Burie Villars-les-Bois	22/06/24
22/02/24	24-107	GAEC DE FONT RENARD	Font Renard 17770 ST BRIS DES BOIS	3,00	3,00	VINET Annie	Saint-Bris-des-Bois Villars-les-Bois Burie	22/06/24
22/02/24	24-108	BINET Nicolas	Fief des Grands Champs 17600 CORME ECLUSE	39,79	39,79	BINET Daniel	Le Chay Corme-Ecluse Semussac Grézac	22/06/24
22/02/24	24-110	SCEA LE PAS DE LA TRAVERSE	8 A route de Cresse 17490 AZAUGES	4,93	20,51	JASMAIN Pierre	Matha Prignac Thors	22/06/24
26/02/24	24-111	DEBORDE-LABATUT Catherine	9 impasse des Fleurs 17800 MARIGNAC	0,26	1,36	COURREAU Joëlle	Marignac	26/06/24
26/02/24	24-112	BAUDET Teddy	2 route du Circuit - Chez Boucherie 16480 SAUVIGNAC	14,35	14,35	CHAIGNE Liliane	Borresse-et-Marrton	26/06/24
26/02/24	24-113	EARL LE LOGIS DE FONTAULAIDE	Fontaulade 17800 CHADENAC	10,65	56,45	GORNET Nadine	Marignac Neuilles	26/06/24
27/02/24	24-114	DURAND Jérémy	11ter rue du Canton Le Fief Naton 17480 LE CHATEAU D'OLERON	10,00	10,00	VEQUAUD Annie, VEQUAUD J-Michel, VEQUAUD M-Lise	Dolus-d'Oléron	27/06/24
28/02/24	24-116	LAGARRE Florian	1901 route de Médis Les Marées 17200 ST SULPICE DE ROYAN	25,99	25,99	SALMON Daniel	Saint-Sulpice-de-Royan	28/06/24

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-24-00022

33 - LIBOURNE - Synagogue - IMH 2023 ABROGE



**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la Synagogue
à LIBOURNE (Gironde)**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU l'arrêté de protection du 1^{er} septembre 1995,

VU le courrier de Me Dahan représentant l'association culturelle israélite de Gironde en date du 24 avril 2023 indiquant une erreur de propriété de la synagogue. ;

CONSIDÉRANT que la synagogue de LIBOURNE (Gironde) constitue un témoignage historique de la dispersion des juifs dans la première moitié du XIX^e siècle sur l'ensemble du territoire national, quittant après leur émancipation les centres où ils étaient rassemblés.

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures de la synagogue de LIBOURNE (Gironde) avec sa cour intérieure et le passage couvert qui y mène, cette synagogue

étant située 33 rue Lamothe à LIBOURNE (Gironde) sur la parcelle n°578 d'une contenance de 1 a 71 ca, figurant au cadastre section CN et appartenant à l'Association culturelle israélite de Gironde dont le siège se situe 213 rue Saint-Catherine à BORDEAUX (Gironde). Cette association culturelle en est propriétaire par acte d'acquisition passé avant le 1^{er} janvier 1956.

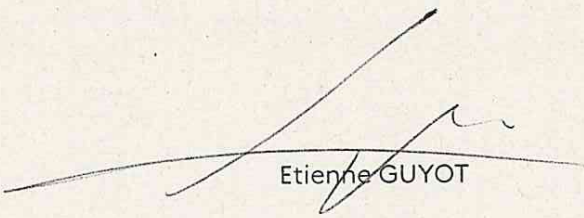
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des Monuments historiques en date du 1^{er} septembre 1995 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 24 JUIL. 2023

Préfet de Région



Etienne GUYOT

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-07-19-00006

33 - LIBOURNE - Synagogue - IMH 2024



Arrêté

portant abrogation de l'arrêté du 24 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la Synagogue à Libourne

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2014 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination de Madame Maylis Descazeaux en tant que directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de protection du 1^{er} septembre 1995 ;

Vu le courrier de Me Dahan représentant l'Association Cultuelle Israélite de Gironde en date du 24 avril 2023 invoquant une erreur de propriété de la Synagogue ;

Vu le recours gracieux de l'Association Cultuelle Israélite de Libourne du 11 septembre 2023 ;

Vu la requête introductive d'instance de l'Association Cultuelle Israélite de Libourne du 12 janvier 2024 introduite devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

CONSIDERANT que la synagogue de LIBOURNE (Gironde) constitue un témoignage historique de la dispersion des juifs dans la première moitié du XIX^e siècle sur l'ensemble du territoire national, quitant après leur émancipation les centres où ils étaient rassemblés.

CONSIDERANT que l'arrêté du 1^{er} septembre 1995 a inscrit la Synagogue de Libourne sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, et a désigné l'Association Culturelle Israélite de Libourne comme propriétaire de la Synagogue de Libourne.

CONSIDERANT que, par un détournement d'usage, l'Association Culturelle Israélite de Gironde a indiqué auprès des services de la Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine qu'une erreur de propriété avait été commise et s'est identifiée comme propriétaire de la Synagogue.

CONSIDERANT par un arrêté du 24 juillet 2023, la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine s'est crue à tort compétente pour faire droit aux demandes de l'Association Culturelle Israélite de Gironde.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Association Culturelle Israélite de Libourne et à l'Association Culturelle Israélite de Gironde de saisir l'autorité compétente pour déterminer la propriété de la Synagogue de Libourne.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 24 juillet 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de la Synagogue à Libourne est abrogé.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} septembre 1995 portant inscription au titre des monuments historiques est rétabli dans son exhaustivité.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Bordeaux, le 19 JUIL. 2024

Etienne GUYOT

